

Arrêté municipal n°220-2023

**Autorisant des travaux de peinture extérieure à l'identique 11 place des Chevaliers de Malte
A compter du lundi 13 juin et jusqu'au mercredi 15 juin 2023**

**Monsieur Philippe LEMAÎTRE,
Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,**

Vu les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

Considérant la demande présentée le 9 juin 2023 par l'entreprise Stéphane MASSE, sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux de peinture 11 place chevaliers de Malte à Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, à compter du lundi 13 juin et jusqu'au mercredi 15 juin 2023,

Considérant la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique pendant la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1^{er}

A compter du lundi 13 juin et jusqu'au mercredi 15 juin 2023 entre 8h00 et 18h00, l'entreprise Stéphane MASSE est autorisée à réaliser des travaux de peinture extérieure à l'identique au 11 place Chevaliers de Malte.

Article 2

Pendant la durée des travaux, l'entreprise sera autorisée à stationner son véhicule sur le parking du parc de la Commanderie.

Article 3

Il est ici rappelé que l'entreprise Stéphane MASSE devra faire son affaire personnelle de la pose des panneaux réglementaires, de la protection du chantier, des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux et de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

Article 4

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5

Les entreprises supporteront sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

Article 6

Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN, le responsable du service technique de la CN, le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN, l'entreprise Stéphane MASSE sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny
vendredi 9 juin 2023



Le Troisième Adjoint,


Francis LANGELIER